

ABONNEMENT

Par année.....\$2.00
 Pour six mois.....1.50
 Pour quatre mois.....1.00

Édition Hebdomadaire.....\$1.00

Administration et Rédaction,
 234, Rue Sussex.

LE CANADA

"RELIGION ET PATRIE"

ANNONCES

Prendre insertion, par ligne..... 10-20
 Tous les jours..... 0-00
 Trois fois par semaine..... 0-00
 Une fois la semaine..... 0-00
 Avis de Naissance, Mariage ou Décès..... 0-00

La Société de Publicité,
 Propriétaires.

LE CANADA

Ottawa, 22 Octobre 1887

AU LECTEUR

Le Canada passe entre d'autres mains. Il sera dorénavant publié par la Compagnie d'imprimerie d'Ottawa, qui, organisée tout récemment, en a fait l'acquisition.

La société de Publicité avait été établie pour assurer la publication du journal pendant cinq ans, et, comme elle est arrivée au terme de son existence, elle a résolu de se dissoudre. Il est à peine besoin de dire que ses directeurs et ses actionnaires ont dû faire pendant cette période des sacrifices considérables qui leur donnent les meilleurs droits à la reconnaissance publique.

Toutefois, la société résidente propriétaire de toutes ses créances qui devront être payées dans le plus court délai possible. Comme il lui reste à solder un passif considérable, il incombe à ses débiteurs de s'acquitter promptement.

La rente foncière exigible sur toutes les locations sous licence de coupe de bois octroyées jusqu'ici ou à octroyer à l'avenir, sera de \$3, par mille carré, payable argent comptant, le ou avant la 1er septembre de chaque année. Le défaut de paiement en ce cas au temps voulu devra entraîner la forfeiture du droit de renouvellement de la dite licence ou permis.

Les droits de coupe imposés sur les billes de pin, dont le contenu sera réduit à l'étalon de 200 pieds, mesure de planche, (board measure) seront de \$1.30 par mille pieds pour tous les bois coupés après le 1er septembre de chaque année.

Les droits sur les billes d'épinette faits après cette même date, réduits au même étalon de deux cents pieds, mesure de planche, (board measure), seront de soixante cinq centimes par mille pieds.

Le paiement de ces droits devra se faire d'après les affidavits des mesures de bois (cutlers), et des conducteurs, (foremen), employés dans les opérations forestières par les marchands de bois, propriétaires de limites ou leurs représentants, et aussi d'après l'affidavit de ce propriétaire le tout vérifié et contrôlé par le rapport écrit du garde forestier.

Les états de mesurages effectués par ces mesureurs devront être assermentés devant les agents des Terres et des Bois de la Couronne, et seront sujets à toutes inspections et vérifications que le Commissaire des Terres de la Couronne jugera à propos d'ordonner. Ces états annuels d'opérations forestières devront être transmis aux agents susdits le ou avant le trente de septembre suivant, la saison dans laquelle les dites opérations ont eu lieu.

Il est de plus ordonné que les règlements basés sur l'ordre en conseil No. 36, (des Terres), du 6 décembre 1884, ayant trait aux droits imposés sur le bois de rebut et de petites dimensions soient abrogés.

Le prochain numéro paraîtra le 15 novembre prochain.

En attendant, le public est prié de faire bon accueil à l'appel qui lui sera fait.

Sir Charles Tupper, en compagnie de son secrétaire privé est parti pour Cumberland jeudi. Tout porte à croire que l'hon. ministre des Finances sera élu par acclamation malgré que les journaux libéraux annoncent que Sir Charles aura deux adversaires dont un conservateur.

LES ARCHANDS DE BOIS.

La question des règlements nouveaux fixant la rente foncière sur les bois de commerce étant d'une grande importance, spécialement dans notre district, vu le commerce considérable qui se fait en cette branche, nous croyons devoir intéresser nos lecteurs en donnant place aujourd'hui aux nouveaux règlements tels que publiés dans la Gazette officielle.

Il a pu à Son Honneur l'Administrateur d'ordonner que les règlements basés sur l'ordre en conseil No 160, du 7 avril dernier (1887), fixant la rente foncière sur chaque mille en superficie de toutes les locations de coupe de bois, et ceux renfermant le tarif des droits de coupe, en ce qui regarde les billets de pin et d'épinette, ainsi qu'établis par l'ordre en conseil No 39, (des Terres), du 12 novembre 1880, tel que modifié par l'ordre en conseil No 15 (des Terres), du 7 avril 1881, soient rescindés et que, à dater de ce jour, ils soient remplacés par les suivants :

La rente foncière exigible sur toutes les locations sous licence de coupe de bois octroyées jusqu'ici ou à octroyer à l'avenir, sera de \$3, par mille carré, payable argent comptant, le ou avant la 1er septembre de chaque année. Le défaut de paiement en ce cas au temps voulu devra entraîner la forfeiture du droit de renouvellement de la dite licence ou permis.

Les droits de coupe imposés sur les billes de pin, dont le contenu sera réduit à l'étalon de 200 pieds, mesure de planche, (board measure) seront de \$1.30 par mille pieds pour tous les bois coupés après le 1er septembre de chaque année.

Les droits sur les billes d'épinette faits après cette même date, réduits au même étalon de deux cents pieds, mesure de planche, (board measure), seront de soixante cinq centimes par mille pieds.

Le paiement de ces droits devra se faire d'après les affidavits des mesures de bois (cutlers), et des conducteurs, (foremen), employés dans les opérations forestières par les marchands de bois, propriétaires de limites ou leurs représentants, et aussi d'après l'affidavit de ce propriétaire le tout vérifié et contrôlé par le rapport écrit du garde forestier.

Les états de mesurages effectués par ces mesureurs devront être assermentés devant les agents des Terres et des Bois de la Couronne, et seront sujets à toutes inspections et vérifications que le Commissaire des Terres de la Couronne jugera à propos d'ordonner. Ces états annuels d'opérations forestières devront être transmis aux agents susdits le ou avant le trente de septembre suivant, la saison dans laquelle les dites opérations ont eu lieu.

Il est de plus ordonné que les règlements basés sur l'ordre en conseil No. 36, (des Terres), du 6 décembre 1884, ayant trait aux droits imposés sur le bois de rebut et de petites dimensions soient abrogés.

L'hon. M. Chapleau est parti pour Montréal hier et ne sera de retour que lundi.

M. Oscar McDonell sera le gérant de la Compagnie d'imprimerie d'Ottawa qui devra publier dorénavant le Canada.

Nous saluons avec plaisir le quarantième anniversaire du Travailleur de Worcester, le plus ancien journal français publié aux Etats Unis, fondé par le regretté Ferdinand Gagnon.

Sir Hector Langevin était assez rétabli jeudi pour assister à une réunion du Cabinet. L'hon. ministre a reçu de sympathiques félicitations de tous ses collègues à cette occasion.

La présentation des candidats dans le comté de West Bruce, pour remplir la vacance à la Chambre des

Communes causée par la résignation de l'honorable M. Blake, a eu lieu hier. M. Rowell, libéral a été élu par acclamation.

M. Joseph Tassé a promis d'assister à la séance solennelle à l'occasion de la réception de Sa Grandeur Mgr l'archevêque Dauphin qui aura lieu, mercredi prochain, à la Société Saint-Pierre dont il est membre honoraire. Voilà déjà près d'un an que notre ancien député n'a pris la parole en public en cette ville.

On lit dans le Paris Canada :

La Minerve de Montréal, fondée en 1827, vient de célébrer son soixantième anniversaire. Elle est après le Canadien, fondé à Québec en 1808 le plus ancien journal français publié en Amérique. Sa longue et brillante carrière consacrée à la défense de la nationalité française, et le talent des écrivains qui se sont succédés dans sa rédaction, donnent à notre éminent confrère, un prestige particulier; et si, dans toute la presse du Canada, a-t-on été unanime au point de vue professionnel à lui souhaiter prospérité et longue vie.

L'hon. M. Ouhmet, Orateur de la Chambre des Communes, était dans la Capitale mercredi. Il n'avait pas encore reçu le rapport du juge dans la cause de l'élection de Haldimand. Il a émis des mandats pour les élections de Dorchester et Yarmouth, mais les brefs ne sont pas encore lancés, contrairement à ce que nous faisait dire le télégraphe. Certains correspondants de la Presse Associée semblent ne pas comprendre la différence qui existe entre un mandat et un bref, et ils prennent souvent indifféremment un terme pour l'autre. Le mandat de l'Orateur est adressé au greffier de la Couronne en Chancellerie, l'autorisant à émettre un bref pour l'élection, après quoi un officier rapporteur doit être nommé et puis un bref lui est adressé lui donnant instruction de tenir une élection.

DE PARTOUT

Identité reconnue

Le nom de la jeune fille qui s'est fait tuer la semaine dernière en débarquant du train du Pacifique à Lavaltrie est Marie Chaillé, fille d'Alexandre Chaillé de la paroisse St. Roch de l'Acadian.

La victime était âgée de 19 ans.

Une banque dévalisée

On mande de Essex Centre, Ontario, que dans la nuit de vendredi, des voleurs ont pénétré dans la banque Stouther et qu'il ont fait sauter le coffre-fort emportant ensuite une somme de \$1,700 en argent qui s'y trouvait. Le caissier, M. Elliott, qui couche d'habitude dans l'édifice a passé cette nuit-là hors de la ville, ce qui porte à croire que l'affaire a eu lieu avec la connivence de quelque employé. Deux arrestations ont été effectuées.

Gentil arrêté

Gentil, qui s'était échappé des mains du bailli de Rimouski et qui est condamné à trois ans de pénitence, a été arrêté lundi matin, à 4 hrs par les détectives Lapointe et Carpenter, à Montréal. Gentil était logé dans une maison de la rue St. Urbain. Il avait la puce à l'oreille, mais les détectives s'y entendent mieux que notre bailli. Un homme de police se mit au guet à l'arrière de la maison où était Gentil, pendant qu'on entrerait par devant.

Notre homme voulut encore jouer à la cachette, mais il se trouva en face d'un homme de police, un revolver à la main. Le gibier voulut s'esquiver, mais l'homme de police lui cria de rentrer, que

s'il cherchait à se sauver on tirerait sur lui, et là-dessus, une balle siffla dans l'air pour effrayer Gentil, ce qui réussit à merveille car il rentra aussitôt. On lui a mis les fers aux mains et il est probable qu'on ne les ôtera plus pour faire dîner monsieur d'ici à quelque temps.

Une jeune fille trompée

Encore un exemple de la plus honteuse dépravation. Jeudi après midi, une jolie jeune fille, bien mise, se présenta au chef de police de Montréal et lui raconta comment elle avait été indignement trompée par de belles promesses d'engagements.

Une femme qui disait se nommer Mme Archambault était allée à Québec et avait offert une place de bonne d'enfants, dans une famille de Chicago, Troisième rue.

Comme la femme avait une bonne apparence et que les gages offerts étaient assez élevés, la jeune fille accepta et laissa sa mère pour aller gagner de l'argent à Chicago.

A Chicago, elle fut conduite dans une maison de prostitution et elle s'aperçut aussitôt qu'on l'avait trompée et qu'on voulait se servir d'elle pour des fins immorales. Elle parvint à s'évader de la maison du crime à la manière des prisonniers, en se faisant une corde avec ses draps de lit, et un ministre, qui eut pitié d'elle, lui procura un billet de passage pour Montréal.

Le chef de police l'a renvoyée à Québec.

Avis aux jeunes filles dont les charmes pourraient attirer l'attention des embaucheuses et à qui on ferait des promesses trompeuses.

ANECOTE TERRIBLE

L'histoire de la peau du meurtrier Portzini, avec laquelle on a fait des portes cartes, rappelle au Parti rationnel de Paris une anecdote vraiment terrible.

Le docteur X..... avait fait l'autopsie d'un pauvre homme qui avait succombé à une maladie de foie. Il avait enlevé le viscère qui atteignait un volume considérable et présentait les granulations morbides.

Comme c'était un cas fort intéressant, il voulut l'examiner à son aise. Il enveloppa le foie dans un journal et l'emporta chez lui.

Un client pressé l'attendait dans son cabinet; le docteur n'eut que le temps de passer par la cuisine et d'y déposer son paquet sur la table. Puis il donna sa consultation, d'autres clients arrivèrent et il n'y eut plus.

Sur ces entrefaites, la cuisinière entra. —Tiens, se dit elle dès qu'elle eut déplié le paquet, Madame aura fait son marché — Et elle se mit en devoir d'accommoder le foie à la sauce piquante.

Le docteur X..... était sorti de nouveau.

Il ne revint que pour dîner, très préoccupé d'une opération qu'il avait faite en ville. Tout le monde autour de lui mangeait de bon appétit, lorsque sa femme, le voyant distraire, lui dit : Reprends donc un peu de foie, il est excellent.

Il pâtit horriblement et s'en alla dans la cuisine. Nous mangeons du foie, dit-il à la bonne, ou l'avez-vous acheté? — Je ne l'ai pas acheté, répondit elle, je l'ai trouvé sur cette table. — Dans un journal? — Oui, monsieur, dans un journal!

Le docteur X..... a failli en devenir fou, mais sa femme et ses enfants n'ont jamais su qu'ils avaient mangé une pièce anatomique aux échalotes.

ON DEMANDE

UN AGENT pour prendre des risques pour une assurance sur la vie. Il devra parler le français. S'il s'adresse entre 9 et 10 heures au bureau de la compagnie "Le Quilibre sur la Vie," 27 rue Sparks, Ottawa, Ottawa, 25 août 1887-61.

ON DEMANDE

Immédiatement quinze à vingt filles. De bons gages seront payés. No. 257 rue Cumberland.



NOUVEAUX CHAPEAUX
 Pour l'Automne.

Grand assortiment de Fourrures en Capots, Mantoux, Dolman, Manchons, Collets Russe, etc.

J. COTE,
 114 Rue Rideau

P. S. — Fourrures réparées et reboutées à neuf.

LA COMPAGNIE MANUFACTURIERE INTERNATIONALE

Tentes et d'Auvents
 181, rue Sparks, Ottawa



Manufacturiers de Tentes et Auvents, Fournitures pour Camps, Toiles à Fenêtres, blanches, de couleur et avec décorations, Poles et Châssis pour rideaux, Drapeaux de toutes les nationalités, Couvertures à l'épreuve de l'eau pour voitures et chevaux, etc., etc., constamment en mains et faits à ordre de toutes grandeurs et de tous patrons, dans le plus court délai.

AVIS—Un escompte spécial sera accordé aux Marchands de bois, Entrepreneurs et autres acheteurs en gros.

N.B.—Tentes, Fournitures de Campements, Drapeaux, etc., à louer à des conditions libérales.

Voyez nos Drapeaux, Médailles et Lanternes Chinoises du Jubilé.

Demandez Catalogue et Liste de Prix.

Adressez :

A. G. FORGIE,
 Gérant.
 Ottawa, 25 Juin 1887—3m



AVIS AUX ENTREPRENEURS.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au sousigné et endossées "Soumission pour Toiture," seront reçues à ce bureau jusqu'à LUNDI, le 10 Octobre, pour divers travaux en rapport avec la toiture en cuivre à la tour centrale des édifices publics, dans le bloc de l'ouest, et la toiture en plomb sur les Chambres des Communes et du Sénat, à Ottawa, d'après les plans et spécifications qui peuvent être vus au Département des Travaux Publics, à Ottawa, le et après lundi, le 3 Octobre.

Les soumissionnaires sont de plus notifiés que les soumissions ne seront pas prises en considération si moins qu'elles ne soient faites sur les formules imprimées fournies par le Ministère, et signées de leur signature actuelle.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque de banque "accepté," égal à cinq pour cent du montant de la soumission, payable à l'ordre de l'honorable Ministre des Travaux Publics. Ce chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat, après ratification, ou s'il n'exécute pas les travaux entrepris; il sera remis si la soumission n'est pas acceptée.

Le Département ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,
A. GOBEL,
 Secrétaire.
 Département des Travaux Publics,
 Ottawa, 29 sept. 1887

NOUVELLES

Ettoffes à Robes.
 Grande Vente
 AU
 COMPTANT
 DE NOUVELLES
 Marché noires de France
 CETTE SEMAINE.

153 Pièces de nouvelles étoffes à robes à 10 centimes, valant 15 cts.

170 Pièces de nouvelles étoffes à robes à 12 centimes, valant 18 cts.

130 Pièces de nouvelles étoffes à robes à 15 centimes, valant 20 cts.

115 Pièces de nouvelles étoffes à robes à 20 centimes, valant 30 cts.

193 Pièces de nouvelles étoffes à robes à 25 centimes, valant 35 cts.

163 Pièces de nouvelles étoffes à robes à 30 centimes, valant 45 cts.

187 Pièces de nouvelles étoffes à robes à 35 centimes, valant 50 cts.

—AUSST—
 Soie noire et de couleurs à des prix extrêmement bas.

BRYSON GRAHAM et Cie,

150, 152, 154, rue Sparks.

& Cie.

TAPISSERIE!

Tapissier de manufacture Anglaise, Française, Belge, Américaine, Japonaise et Canadienne, à des prix variant depuis

4 cts. la pièce en montant.

Je puis assurer que mon assortiment est dix fois plus complet en cette ligne que tous ceux d'Ottawa combinés.

WM. HOWE

Bloc Howe, rue Rideau, et 393 rue Cumberland.
 Ottawa, 6 avril 1887—6m

L'Union Nationale

ABONNEZ-VOUS AU Grand Journal "L'UNION NATIONALE" PUBLIE A OTTAWA ET A MONTREAL. \$1.00 par année seulement.

8 pages de lecture toutes les semaines. Donnez les prix du marché d'Ottawa. Parait le Vendredi et est déposé à la poste assez tôt pour que les cultivateurs le reçoivent le dimanche.